



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190923-2019_09_178-DE

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

2019-09-178 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt trois septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle - Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Annie ROY , Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Thierry ROUAULT , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Catherine DONZEAU-HOUGH , Corinne VENAYRE

Absents :

Catherine VIANDON, Gérard HENRY, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, James SEYNAT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sabine AGGOUN pouvoir à Corinne VENAYRE, Thierry MARTY pouvoir à Agnès SEJOURNET, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Jean Claude ABANADES pouvoir à Francine TREBUCHAIRE, Michel FOULHOUX pouvoir à Jérôme COSNARD, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Loïc MAGNAN pouvoir à Bernard PIOT, Armand REIS-FILIFE pouvoir à Jack ALLAIS, David RESENDÉ pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LES EGLISOTTES ET CHALAURES

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44;

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Les Eglisottes et Chalaures approuvé le 16 janvier 2009;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Les Eglisottes et Chalaures en date du 8 septembre 2016 décidant d'engager la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2017, sollicitant la communauté d'Agglomération du Libournais d'achever la procédure de modification du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2017 décidant de poursuivre la procédure de modification du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2019 motivant l'ouverture de la zone à urbaniser 2AU;

Vu l'arrêté du Président de La Cali en date du 30 avril 2019 mettant la modification n°1 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 16 juillet 2019;

La Commune de Les Eglisottes-et-Chalaures a engagé une procédure de modification de son PLU afin de :

- mettre en conformité le plan de zonage avec le règlement ou en tenant compte des éléments figurant sur le terrain, de son accessibilité et de son environnement,
- adapter ou actualiser certaines règles au regard de la configuration des lieux, de l'implantation des autres constructions,
- prendre en compte, si besoin, des évolutions législatives ou réglementaires,
- vérifier la compatibilité du PLU avec le SCOT et le PLH

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié (voir les annexes jointes à la délibération) :

- Réponse au rapport du commissaire enquêteur
- Synthèse des avis PPA

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- 1) Adapter la limite des secteurs bâtis à la réalité de la configuration des sites aux lieux-dits « Monfourat » et « La Pisserette » ;
- 2) Adapter la délimitation de l'élément de paysage à protéger n°12 au lieu dit « Monfourat » afin de corriger une erreur matérielle d'appréciation dans son identification ;
- 3) Prendre en compte une situation de fait au lieu-dit « Petit bois du Four » en classant un secteur en zone UCb ;
- 4) Prendre en compte le nouveau périmètre de concession minière d'Areva ;
- 5) Permettre le recours à l'article 152-3 du code de l'urbanisme relatif aux « adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes » dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (article 1 des dispositions générales du règlement) ;
- 6) Assouplir les règles d'implantation des annexes au sein de l'ensemble des zones urbaines (article 6 et 7) ;

- 7) Assouplir les règles d'implantation des constructions au sein des zones
- 7) ;
- 8) Assouplir les conditions d'implantation et d'emprise au sol des extensions et annexes aux constructions existantes en secteurs de taille et de capacité limitées Nh et Ah afin de rendre possible leur réalisation (article 2,6 et 8) ;
- 9) Assouplir les conditions d'implantation et d'emprise au sol des extensions en zone d'équipements publics et collectifs (article 2) ;
- 10) Simplifier l'article 11 des différentes zones du PLU concernant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions avec la suppression des règles trop contraignantes vis à vis de l'utilisation de certains matériaux et adapter la hauteur autorisée des clôtures aux contraintes topographiques du territoire (article 11) ;
- 11) Actualiser les références aux articles du code de l'urbanisme, en raison de l'entrée en application du décret portant modification de la partie réglementaire du code de l'urbanisme (loi ALUR) ;
- 12) Remplacer le terme Conseil Général par Conseil Départemental ;
- 13) Prise en compte de la loi MACRON avec la suppression des secteurs Ah et Nh dans les dispositions réglementaires écrites et graphiques ;
- 14) Ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AU situé en centre-bourg ;
- 15) Création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le nouveau secteur UCa5 ;
- 16) Modifier le dessin de l'emplacement réservé n°10.

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de La Cali durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales, ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionnée à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- de dire que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de La Cali et en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Libourne.

- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise à Monsieur le Préfet.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 1er octobre 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20190923-2019_09_178-DE